

AVIS CESEC N°2019-34¹

Relatif à la

Contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse dans une stratégie de lutte contre la pauvreté.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse dans une stratégie de lutte contre la pauvreté* ;

Après avoir entendu, Madame Marie-Pascale Simoni, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, Madame Delphine Romei, Chargée de mission de coordination des acteurs sociaux et de mise en œuvre du plan précarité, Madame Anne Leonardi, Directrice de l'action sociale de proximité, Monsieur Laurent Croce, Directeur de la protection de l'enfance, et Monsieur Georges Baldrichi, Chargé de mission de coordination des travaux d'harmonisation;

Sur rapport de Monsieur Jean-Paul Pieri pour la commission "*précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative*";

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant,**

Présentée par le Président Emmanuel Macron le 13 septembre dernier, la "stratégie pauvreté" de l'Etat porte l'ambition d'une nouvelle relation avec les territoires avec un cadre contractuel inédit: objectif partagé et liberté pour les collectivités chefs de file de l'action sociale de définir les moyens de mise en œuvre.

Les contrats, qui doivent être conclus avant le 30 juin 2019, comportent un socle de trois engagements:

- ✓ Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)
- ✓ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa)
- ✓ Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

¹A l'unanimité

Ils prévoient aussi une partie laissée à l'initiative des Départements français et de la Collectivité de Corse, visant à financer des projets spécifiques portés par les collectivités et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Dès 2019, une enveloppe de 135 millions d'euros dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, incluant les 50 millions du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (F.A.P.I.) que la Collectivité a mobilisé les années précédentes, a été définie.

La loi de finance pour 2019 prévoit la disparition du F.A.P.I. pour 2020, date à laquelle les deux fonds seront fusionnés.

La contractualisation et la mobilisation de ce fonds se matérialisent par une convention triennale avec l'Etat qui est l'objet du présent rapport, et dans laquelle l'Etat interviendra financièrement aux côtés de la Collectivité, à hauteur de 50% maximum et avec des engagements financiers garantis pour trois ans, pour 6 actions:

- ✓ Proposer un projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du rSa.
- ✓ Mettre en place une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sur le territoire de la Collectivité de Corse.
- ✓ Fluidifier les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.
- ✓ Créer les conditions de la généralisation du 1^{er} accueil social inconditionnel.
- ✓ Mettre en place une offre spécifique de référent de parcours dédié aux situations complexes.
- ✓ Renforcer les actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population.

Devant l'importance des enjeux portés par ces six actions, **le CESECC a porté une attention particulière**, de manière distincte, à chacune d'entre elles.

- ✓ Concernant le projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du RSA, **le CESECC**:
 - **Prend acte** qu'il ne s'agit pas de simples démarches de conseil ou d'actions isolées mais bien de réelles démarches de coaching visant à concrétiser une insertion professionnelle.
 - **Prend acte** que pour 2019 la mobilisation du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (P.R.I.C.) n'a pas été possible, même dans le cadre du dispositif DICAPE, mais qu'il est fortement probable que l'on rejoigne le P.R.I.C. pour les années à venir. Concernant ce point précis, **le CESECC pense** qu'il serait souhaitable que les DGA de la Collectivité de Corse travaillent avec la plus grande transversalité, le P.R.I.C. n'étant pas géré par la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.
 - **Le CESECC souhaiterait** que, de manière générale, mais plus encore dans le cadre du dispositif expérimental DICAPE, les aides à la mobilité du Fonds d'Appui à l'Insertion (F.A.I.) puissent être mobilisables. En effet, le critère bloquant d'un éloignement du domicile de plus 20Km ne peut se concevoir en zone urbaine, où pourtant l'éloignement entre le domicile et le travail peut aussi être un frein important à l'insertion (Bastia-Lucciana par exemple).
 - **Souhaiterait** que le non-recours devienne à la fois une cible et un indicateur de cette action.
 - **Souhaiterait**, sur le non-recours, qu'un rapprochement avec la C.A.F. soit opéré afin de prendre en compte son projet de datamining, dont l'efficacité devrait être encore renforcée avec l'entrée en vigueur du Revenu Universel d'Activité annoncé (R.U.A.).

- ✓ Concernant la prise en charge coordonnée des jeunes majeurs, **le CESECC**:
 - **Prend acte** que le public visé par l'action est constitué des seuls jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance, et que l'action ne concerne pas les jeunes déjà majeurs en situation de précarité, notamment ceux mis en difficulté par une décohabitation forcée à leur majorité, et qui relèvent alors du droit commun.
 - **Se félicite** que des partenariats élargis soient prévus, et notamment avec les employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.).
 - **Relève** que deux notions constituant, à son sens, des composantes importantes de la vie sociale d'un jeune en situation de précarité ne sont pas mentionnées dans la fiche, à savoir: le décrochage scolaire et les freins sociaux liés à la mobilité.

- ✓ Concernant les outils de suivi des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, **le CESECC**:
 - **Prend acte** que les parcours mentionnés dans l'action courent depuis le dépôt de la demande jusqu'à la fin du Contrat d'Engagements Réciproques (C.E.R.).
 - **Prend acte** que, suite au constat que les délais entre le dépôt de la demande et le premier versement de la prestation sont très long, l'amélioration des process de travail, avec un enchaînement des tâches beaucoup plus rapide, permet d'espérer pour 2020 la mise en place d'une procédure qui ramènera ce délai à moins de 2 mois.
 - Sur la question des parcours proprement dits, il a été constaté qu'un certain nombre de personnes sont inscrites dans le parcours en sortent pour des périodes de courte durée, et y reviennent ensuite. L'échec répétitif étant parfois symptôme d'une pathologie, il conviendrait alors de les orienter vers un accompagnement psychologique plutôt que de les garder dans le dispositif rSa. Le fait d'avoir intégré, en Cismonte, des infirmières dans les équipes pluridisciplinaires du rSa est de nature à améliorer grandement la détection et la juste orientation des cas précités. En réponse à la problématique soulevée, **le CESECC prend acte** de la volonté de la Collectivité de Corse de généraliser cette pratique à l'ensemble du territoire. **Cependant, il rappelle** que le plan de lutte contre la précarité prévoit la possibilité pour les travailleurs sociaux de faire diagnostiquer cette pathologie possible par des tests psychologiques de type Wais. Il conviendrait de rendre cette mesure opérationnelle.

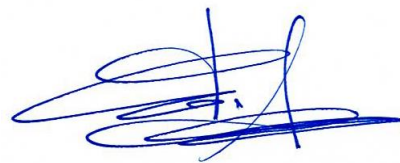
- ✓ Concernant les conditions de généralisation du 1er accueil inconditionnel, **le CESECC prend acte** qu'il s'agit principalement de la valorisation du travail de Système d'Information Géographique (S.I.G.) qui a fait l'objet de l'avis N° 2019-26 du 21 mai 2019, mais que cette action inclut aussi l'ensemble des opérations de communication et d'information afférentes.

- ✓ Concernant la mise en place d'un référent parcours dédié aux situations complexes, **le CESECC**:
 - **Prend note** de la difficulté rencontrée, dans le cadre des états des lieux réguliers et des remontées statistiques, de la détection des personnes en situation de précarité complexe qualifiées "d'invisibles", **et souhaiterait** qu'une attention particulière soit portée sur ce point.
 - **Prend acte** du fait que le référent parcours n'a pas un rôle de conseil ou de coaching, mais un rôle de suivi uniquement. En effet, le traitement des problématiques rencontrées

étant axé sur l'intervention de professionnels de différents secteurs, le pilotage et la coordination de ce dispositif pluridisciplinaire et multi-partenarial sera assurée par la Collectivité de Corse.

- **Considère** que, dans ce cadre pluridisciplinaire et multi-partenarial, la mise en place d'un "dossier social unique" serait un immense progrès.
 - **Se félicite** que la valorisation des Equivalents Temps Plein (E.T.P.) mentionnés dans la fiche ne soient pas forcément des recrutements externe, mais résulte bien de la mobilisation des équipes de la Collectivité de Corse.
- ✓ Concernant la mise en œuvre du renforcement des actions à l'aide alimentaire en mobilisant des actions d'initiatives locales favorisant notamment les actions innovantes, **le CESECC**:
- **Souhaiterait** que, dans une démarche de concertation, les bénéficiaires soient associés à la définition des besoins.
 - **Prend acte** que, dans le cadre du futur règlement des interventions de la Collectivité de Corse en matière sociale, une ouverture sera permise aux associations du secteur pour le financement de leurs actions.
- ✓ D'une manière plus générale, **le CESECC relève** qu'à de multiples occasions les associations ne sont pas citées parmi les partenaires appelés à participer à la co-construction et à l'évaluation des mesures, alors que ce sont des acteurs majeurs de leur mise en place et qu'elles ont démontré à maintes reprises qu'elles étaient au cœur de l'évolution de la réflexion sur la précarité.
- ✓ Enfin, **le CESECC se félicite** que, face à la situation particulièrement préoccupante de la précarité en Corse, l'Etat et la Collectivité de Corse se rencontrent sur la lutte contre la pauvreté, dont les enjeux dépassent tous les clivages, de quelque nature qu'ils soient.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA